

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ST-HYACINTHE

N° : 750-06-000004-140

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

**ASSOCIATION DES AMIS DU PATRO LOKAL
DE ST-HYACINTHE**

et

JOËL COSPEREC

Demandeurs

c.

SUCCESSION DE RÉJEAN TRUDEL

et

LES FRÈRES MARISTES

et

OEUVRES RIVAT, anciennement connue sous le
nom **LES FRÈRES MARISTES (IBERVILLE)**

Défenderesses

et

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE
SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-
EST**

Défenderesse en mise en cause forcée

AVIS D'OPPOSITION À UNE INTERVENTION FORCÉE
(Article 188 C.p.c.)

**À L'HONORABLE FRANCE DULUDE, J.C.S., SIÉGEANT EN CHAMBRE DES ACTIONS
COLLECTIVES DE LA COUR SUPÉRIEURE DU DISTRICT DE ST-HYACINTHE, LES
DEMANDEURS EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Le ou vers le 4 mars 2021, les défenderesses Les Frères Maristes et Œuvres Rivat (la « **Congrégation** ») ont notifié aux demandeurs une Intervention forcée ajoutant le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (le « **CISSS** ») à titre de défenderesse en mise en cause forcée;

2. Les demandeurs s'opposent à cette intervention forcée par la Congrégation du CISSS considérant son caractère dilatoire, tardif et abusif;
3. En effet, et tel qu'il appert du dossier de la Cour, la demande d'autorisation de la présente action collective a été déposée le ou vers le 22 septembre 2014;
4. L'action collective fut autorisée le 6 septembre 2017, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
5. Les avocats de la Congrégation ont été substitués en novembre 2017, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
6. Ainsi, l'action collective a été intentée depuis plus de 6 ans et a été autorisée il y a plus de 3 ans;
7. Ainsi, l'intervention forcée demandée par la Congrégation est plus que tardive et n'a, au surplus, jamais été prévue à aucun des protocoles de l'instance convenus entre les parties;
8. Les demandeurs ont d'ailleurs déposé une demande d'inscription pour instruction et jugement le ou vers le 4 mars 2021, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
9. Les demandeurs soumettent que l'intervention forcée est purement dilatoire et leur sera hautement préjudiciable en raison des délais additionnels qu'elle engendrera nécessairement dans la poursuite de l'instance;
10. Les demandeurs soumettent que, pour les raisons ci-haut mentionnées, l'intervention forcée est abusive et doit donc être rejetée;
11. Subsidiairement, les demandeurs demandent au Tribunal de disjoindre l'instance entre la demande introductive d'instance d'une action collective et l'intervention forcée du CISSS, le tout conformément à l'article 210 C.p.c.;
12. Cela évitera aux demandeurs d'être à la remorque d'un recours tardif dont le déroulement demeure inconnu;
13. Le présent Avis d'opposition à une intervention forcée est bien fondé en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR le présent Avis d'opposition à une intervention forcée;

REJETER l'intervention forcée faite le 4 mars 2021 par les défenderesses Les Frères Maristes et Œuvres Rivat de la défenderesse en mise en cause forcée Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est;

OU, SUBSIDIAIREMENT, disjoindre l'instance entre quant à la demande introductive d'instance d'une action collective et l'intervention forcée;

RENDRE toute autre ordonnance ou **PRONONCER** toute mesure de gestion que cette Honorable Cour pourra juger pertinente;

RÉSERVER les droits des demandeurs d'amender le présent avis pour ajouter tout autre motif d'opposition ou fait pertinent;

LE TOUT avec frais de justice à l'encontre des défenderesses Les Frères Maristes et Œuvres Rivat.

Montréal, le 15 mars 2021



Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L.
M^{es} Francis Arnaud Marcotte, Elise Moras et Manon Lavoie
2001, av. McGill College, bureau 900
Montréal (Québec) H3A 1G1
Téléphone : (514) 871-2800
Télécopieur : (514) 871-3933
FrancisArnaud.Marcotte@groupetcj.ca
Elise.Moras@groupetcj.ca
Manon.Lavoie@groupetcj.ca
Avocats des demandeurs

N° : 750-06-000004-140

**COUR SUPÉRIEURE
DISTRICT DE ST-HYACINTHE**

**ASSOCIATION DES AMIS DU PATRO KOKAL DE ST-
HYACINTHE**

**Et
JOËL COSPEREC**

Demandeurs

c.
**LES FRÈRES MARISTES
ŒUVRES RIVAT, anciennement connue sous le nom
LES FRÈRES MARISTES (IBERVILLE)**

**Et
SUCCESSION DE FEU RÉJEAN TRUDEL**

Défendeurs

**AVIS D'OPPOSITION À
UNE INTERVENTION FORCÉE**

Original

**Mes Manon Lavoie, Francis Arnaud Marcotte
et Elise Moras**

Manon.lavoie@groupepcj.ca

Francisarnaud.marcotte@groupepcj.ca

Elise.moras@groupepcj.ca

Notre dossier : 29952/1



2001, avenue McGill College, # 900

Montréal (Québec) H3A 1G1

T: 514.871.2800 / F : 514.871.3933

notifications-mtl@groupepcj.ca

Brossard – Laval – Montréal – Québec - Saint-Hyacinthe
- Sherbrooke

Code : BB 8213